

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**AVIS DE CONVOCATION**  
**Erratum au titre du précédent avis du 28 juin 2023<sup>1</sup>**

**GFI Vatel**  
Groupement Forestier d'Investissement à capital variable  
24, rue de Clichy, 75009, Paris  
819 362 641 RCS Paris

Les Associés du groupement GFI Vatel sont convoqués, sur première convocation le :

**Le 28 juillet 2023 à 10h30**

**au siège social dans les locaux de Vatel Capital, 24 rue de Clichy 75009 Paris**

En Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion du GFI,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier intervenues entre le GFI et la Société de Gestion, ou tout associé de cette dernière,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des valeurs du GFI,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Désignation d'un nouvel expert,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, que si les Associés présents ayant voté à distance ou représentés détiennent au moins le quart du capital du Groupement Forestier Vatel.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour le Groupement Forestier Vatel.

---

<sup>1</sup> Rectifications des données comptables à la 6<sup>ème</sup> résolution et rectification du titre de la 8<sup>ème</sup> résolution depuis la publication BALO du 28 juin 2023.

**1ère résolution**  
**Approbation des comptes annuels**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion,
- du Conseil de surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve dans tous leurs développements les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**2ème résolution**  
**Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,

approuve les termes desdits rapports et prend acte qu'aucune convention n'y figure.

**3ème résolution**  
**Quitus à la Société de Gestion**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

**4ème résolution**  
**Quitus au Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

**5ème résolution**  
**Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ayant pris acte que :

- le bénéfice de l'exercice clos est de : 9.344,02 €
- le report à nouveau est de : -133.311,54 €

décide d'affecter l'intégralité du résultat net en report à nouveau.

**6ème résolution**  
**Approbation des valeurs du GFI**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier,

approuve les valeurs du GFI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion, à savoir :

•valeur nette comptable : 186,08 € / part.

•valeur de réalisation : 209,41 € / part.

•valeur de reconstitution : 226,37 € / part

\*valeur de retrait : 199,5 € / part

\*nouvelle valeur de souscription : 210 € / part

**Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de fixer en conséquence le nouveau prix de souscription à 210 € pour les 12 mois à venir, à compter du 31 juillet prochain et jusqu'à l'AGE 2024.**

**Le futur prix de retrait sera en conséquence de 199,5 € / part pendant la même période.**

**7ème Résolution**  
**Rémunération du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 5 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours. Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

**8ème Résolution**  
**Désignation d'un nouvel expert forestier**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la désignation de la société SELARL Marc Verdier, au capital de 72.000 euros, dont le siège social est sis 5, rue Leriche, 75015, Paris, aux fins de remplir les missions d'expertise du GFI Vatel. Le montant des rémunérations, le *curriculum vitae* et la liste des autres missions significatives exercées par société SELARL Marc Verdier figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion.

**9ème Résolution**  
**Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévues par la loi.

**La Société de Gestion**  
**Vatel Capital**